



Assemblée générale

Distr. générale
27 février 2013

Soixante-septième session
Point 20, a, de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale

[sur la base du rapport de la Deuxième Commission (A/67/437/Add.1)]

67/203. Mise en œuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable et de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 55/199 du 20 décembre 2000, 56/226 du 24 décembre 2001, 57/253 et 57/270 A du 20 décembre 2002, 57/270 B du 23 juin 2003, 64/236 du 24 décembre 2009 et 65/152 du 20 décembre 2010, ainsi que ses résolutions 66/197 du 22 décembre 2011 et 66/288 du 27 juillet 2012 et toutes les autres résolutions concernant la mise en œuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable et de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable,

Rappelant également la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement¹, Action 21², le Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21³, la Déclaration de Johannesburg sur le développement durable⁴ et le Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable (Plan de mise en œuvre de Johannesburg)⁵, le document final intitulé « L'avenir que nous voulons »⁶, qui a été adopté à l'issue de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable tenue à Rio de Janeiro (Brésil) du 20 au 22 juin 2012, ainsi

¹ *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992*, vol. I, *Résolutions adoptées par la Conférence* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatif), résolution 1, annexe I.

² *Ibid.*, annexe II.

³ Résolution S-19/2, annexe.

⁴ *Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.II.A.1), chap. I, résolution 1, annexe.

⁵ *Ibid.*, résolution 2, annexe.

⁶ Résolution 66/288, annexe.



que le Consensus de Monterrey issu de la Conférence internationale sur le financement du développement⁷, la Déclaration de Doha sur le financement du développement : document final de la Conférence internationale de suivi sur le financement du développement, chargée d'examiner la mise en œuvre du Consensus de Monterrey⁸ et le document final de la Réunion plénière de haut niveau de l'Assemblée générale sur les objectifs du Millénaire pour le développement⁹,

Rappelant en outre le Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement¹⁰, la Déclaration et l'état des progrès accomplis dans l'application du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement et les initiatives en la matière¹¹, la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement¹² et le document final de la réunion de haut niveau chargée d'examiner l'application de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement¹³,

Estimant que l'élimination de la pauvreté, actuellement le plus grand défi auquel doit faire face l'humanité, est indispensable au développement durable, en particulier dans les pays en développement, et que, s'il incombe au premier chef à chaque pays d'assurer son propre développement durable et d'éliminer la pauvreté sur son territoire et si l'on ne saurait trop insister sur le rôle des politiques et stratégies nationales de développement, il n'en faut pas moins prendre des mesures concrètes et concertées à tous les niveaux pour que les pays en développement puissent atteindre leurs objectifs de développement durable correspondant aux buts et objectifs relatifs à la pauvreté arrêtés au niveau international, dont ceux énoncés dans Action 21, dans les textes issus d'autres conférences des Nations Unies et dans la Déclaration du Millénaire¹⁴,

Réaffirmant la nécessité d'intégrer davantage les aspects économiques, sociaux et environnementaux du développement durable à tous les niveaux, compte étant tenu des liens qui existent entre ces divers aspects, de façon à assurer un développement durable dans toutes ses dimensions, et soulignant à nouveau que le développement durable est un élément essentiel du cadre général des activités de l'Organisations des Nations Unies,

Considérant que l'élimination de la pauvreté, l'abandon des modes de consommation et de production non viables, en faveur de modes durables, et la protection et la gestion des ressources naturelles indispensables au développement

⁷ Rapport de la Conférence internationale sur le financement du développement, Monterrey (Mexique), 18-22 mars 2002 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.02.II.A.7), chap. I, résolution 1, annexe.

⁸ Résolution 63/239, annexe.

⁹ Résolution 65/1.

¹⁰ Rapport de la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement, Bridgetown (Barbade), 25 avril-6 mai 1994 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.94.I.18 et rectificatif), chap. I, résolution 1, annexe II.

¹¹ Résolution S-22/2, annexe.

¹² Rapport de la Réunion internationale chargée d'examiner la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement, Port-Louis (Maurice), 10-14 janvier 2005 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.05.II.A.4 et rectificatif), chap. I, résolution 1, annexe II.

¹³ Résolution 65/2.

¹⁴ Résolution 55/2.

économique et social constituent les objectifs globaux et les conditions essentielles du développement durable,

Réaffirmant sa volonté de mettre en œuvre Action 21, le Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21, le Plan de mise en œuvre de Johannesburg, notamment les buts et objectifs assortis de délais précis, et les autres objectifs de développement arrêtés au niveau international, dont ceux du Millénaire, et réaffirmant d'autre part les autres objectifs économiques, sociaux et environnementaux arrêtés au niveau international depuis 1992, ainsi que le document final qui a été adopté à l'issue de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable,

Réaffirmant également l'importance de la liberté, de la paix et de la sécurité, du respect de tous les droits de l'homme, y compris le droit au développement et le droit à un niveau de vie adéquat, notamment le droit à l'alimentation, l'état de droit, l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes ainsi que, plus généralement, l'engagement pris en faveur de sociétés justes et démocratiques aux fins du développement,

Réaffirmant en outre que le Conseil économique et social est l'organe principal chargé de l'examen des politiques, de la concertation sur les politiques et de l'élaboration de recommandations, pour les questions touchant au développement économique et social, et chargé également du suivi des progrès dans la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, et qu'il est le mécanisme central de coordination du système des Nations Unies et de supervision des organes subsidiaires du Conseil, en particulier de ses commissions techniques, chargé en outre de promouvoir la mise en œuvre d'Action 21 en renforçant la cohérence et la coordination à l'échelle du système, et réaffirmant le rôle de premier plan que joue le Conseil dans la coordination générale des fonds, programmes et organismes en veillant à la cohérence de ces derniers et en évitant le chevauchement des mandats et des activités,

Rappelant que la Commission du développement durable fait jusqu'à présent office d'organe de haut niveau responsable du développement durable au sein du système des Nations Unies et d'instance où sont examinées les questions relatives à l'intégration des trois dimensions du développement durable, et accueillant favorablement la décision de créer une instance politique de haut niveau, universelle et intergouvernementale, destinée à remplacer la Commission, et de mettre en place, sous les auspices de l'Assemblée générale, un mécanisme de négociation intergouvernemental ouvert, transparent et participatif chargé de définir la structure et les modalités de fonctionnement de cette instance,

1. *Réaffirme* le document final intitulé « L'avenir que nous voulons », qui a été adopté à l'issue de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable⁶, et demande instamment qu'il y soit donné suite rapidement ;

2. *Rappelle* l'engagement pris à la Conférence des Nations Unies sur le développement durable de renforcer le Conseil économique et social en tant qu'organe principal chargé du suivi intégré et coordonné des conclusions issues de l'ensemble des principales réunions au sommet et conférences des Nations Unies consacrées aux questions économiques, sociales et environnementales et aux questions connexes, conformément au mandat que lui a attribué la Charte des Nations Unies, considère qu'il joue un rôle essentiel dans la réalisation d'une intégration équilibrée des trois dimensions du développement durable, et attend avec intérêt l'examen de la mise en œuvre de sa résolution 61/16, en date du 20 novembre 2006, sur le renforcement du Conseil;

3. *Rappelle également* les paragraphes 84 à 86 du document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, demande au mécanisme de négociation œuvrant sous les auspices de l'Assemblée de définir la structure et les modalités de fonctionnement de l'instance politique de haut niveau, dont les travaux débiteront au plus tard en janvier 2013 pour s'achever si possible d'ici à mai 2013, afin que l'on dispose de suffisamment de temps pour préparer la première réunion de l'instance politique de haut niveau, qui se tiendra au début de sa soixante-huitième session, et prie le Secrétaire général de présenter un rapport concis portant sur les enseignements tirés de l'exercice de collecte d'informations sur la question mené par la Commission du développement durable en consultation avec les États Membres et compte tenu des observations formulées par les grands groupes et les autres parties prenantes, rapport qui servira à alimenter les débats lors des négociations ;

4. *Recommande* que la Commission du développement durable tienne une dernière session, qui devrait être brève et consacrée aux questions de procédure, à l'issue des négociations sur la structure et les modalités de fonctionnement de l'instance politique de haut niveau et juste avant la tenue de la première réunion de cette instance afin d'assurer une transition harmonieuse entre les deux institutions ;

5. *Accueille favorablement* l'adoption du Cadre décennal de programmation concernant les modes de consommation et de production durables¹⁵ par la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, rappelle que le Programme des Nations Unies pour l'environnement, dans le cadre de son mandat actuel, fait office de secrétariat pour le Cadre décennal, et compte tenu du fait que l'instance politique de haut niveau remplacera la Commission du développement durable, décide de charger, à titre temporaire, le Conseil économique et social, organe composé d'États Membres, de recevoir les rapports du conseil et du secrétariat, tel que le prévoit le Cadre décennal, et de revoir ce dispositif temporaire à sa soixante-huitième session, décide également de créer un conseil composé de 10 membres, soit 2 membres pour chaque groupe régional représenté à l'Organisation des Nations Unies, et décide en outre de désigner au plus tard le 31 janvier 2013 les membres de ce conseil pour un mandat initial de deux ans, prie le secrétariat du Cadre décennal de programmation d'établir une proposition concernant la durée des mandats ultérieurs qu'elle étudiera à sa soixante-neuvième session, prie le Programme des Nations Unies pour l'environnement de créer un fonds d'affectation spéciale afin de recueillir des contributions volontaires de diverses sources, y compris de bailleurs de fonds publics, du secteur privé et d'autres sources, comme les fondations, pour financer les programmes de consommation et de production durables, et invite les États Membres et d'autres parties prenantes à désigner des coordonnateurs pour les modes de consommation et de production durables ;

6. *Rappelle* les paragraphes 245 à 251 du document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable et souligne de nouveau que le groupe de travail à composition non limitée sur les objectifs de développement durable lui soumettra un rapport à sa soixante-huitième session et qu'il lui rendra régulièrement compte de l'état d'avancement de ses travaux, compte tenu notamment de la première réunion de l'instance politique de haut niveau, quelles qu'en soient la structure et les modalités de fonctionnement, et de la manifestation spéciale prévue en 2013 en vue de faire le point de l'action menée pour réaliser les objectifs du Millénaire pour le développement ;

¹⁵ A/CONF.216/5, annexe.

7. *Rappelle également* les paragraphes 255 à 257 du document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, demande que le comité intergouvernemental créé pour proposer diverses stratégies efficaces de financement du développement durable commence ses travaux dès que possible, de préférence en janvier 2013, prie le comité de la tenir informée de l'état de ses travaux avant le début de sa soixante-huitième session, et souligne à cet égard la nécessité de renforcer la cohérence et la coordination et d'éviter le chevauchement des activités ayant trait au financement du développement ;

8. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur les options pour la mise en place d'un mécanisme de facilitation qui favorise la mise au point, le transfert et la diffusion de technologies propres et respectueuses de l'environnement¹⁶, décide de tenir une série de quatre ateliers d'une journée sur la question et sur le rapport existant entre ces technologies et le développement durable, compte tenu de la nécessité d'éviter le chevauchement des activités et de favoriser les synergies et la cohérence, invite son président à organiser ces ateliers avec l'aide du Secrétariat, décide que ces ateliers permettront d'examiner notamment les besoins technologiques des pays en développement, les moyens d'y répondre, le renforcement des capacités et les diverses formules possibles pour la mise en place d'un mécanisme de facilitation des technologies, compte tenu des mécanismes existants, décide également que ces ateliers bénéficieront de l'appui du système des Nations Unies et que d'autres parties intéressées pourront y participer, et prie le Secrétaire général de lui présenter un rapport sur ces ateliers, qui portera sur les débats, les propositions et les recommandations, y compris les perspectives d'avenir, et sur les autres apports des États Membres et du système des Nations Unies, qu'elle examinera à sa soixante-huitième session ;

9. *Souligne* le besoin de synergie, de cohérence et de soutien mutuel entre tous ces mécanismes et tous ceux qui ont trait au programme de développement pour l'après-2015 ;

10. *Se félicite* de la décision prise dans le document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable d'organiser en 2014 une troisième conférence internationale consacrée aux petits États insulaires en développement et, à cet égard, engage la communauté internationale, les entités compétentes des Nations Unies et les autres organisations internationales et régionales, ainsi que les autres parties prenantes concernées, à apporter l'assistance nécessaire pour assurer le succès de la conférence et de ses préparatifs ;

11. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-huitième session, un rapport sur l'application de la présente résolution ;

12. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-huitième session, au titre de la question intitulée « Développement durable », la question subsidiaire intitulée « Mise en œuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable et de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable ».

61^e séance plénière
21 décembre 2012

¹⁶ A/67/348.